Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261027-DEC206146-CC

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_146

Objet : Consultation - Réalisation d'une étude géotechnique de conception phase avant-projet (G2-AVP) dans le cadre du projet de création de 3 belvedères de contemplation des paysages

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le projet de création de trois belvédères de contemplation des paysages sur les communes de Cassel, Saint-Jans-Cappel et Terdeghem ;

Considérant la nécessité de réalisation d'une étude géotechnique de conception phase avant-projet (G2-AVP) dans le cadre de ce projet, et la consultation réalisée à cet effet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux sociétés suivantes (envoi par mail le 24 septembre 2026, relance le 08 octobre 2026) :

- GINGER CEBTP (78990 ELANCOURT),
- GEOSOLTEC (59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES),
- GEOTECH-HDF (62240 SAINT-MARTIN-CHOQUEL) ;

Considérant les offres reçues de GINGER CEBTP et GEOSOLTEC ;

Considérant l'offre de la société GINGER CEBTP, offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Réalisation d'une étude géotechnique de conception phase avant-projet (G2-AVP) dans le cadre du projet de création de 3 belvédères de contemplation des paysages », ainsi que tous les documents y afférents, avec la société GINGER CEBTP (78990 ELANCOURT), pour un montant global de 11 490,00 € HT, soit 13 788,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261027-DEC206146-CC

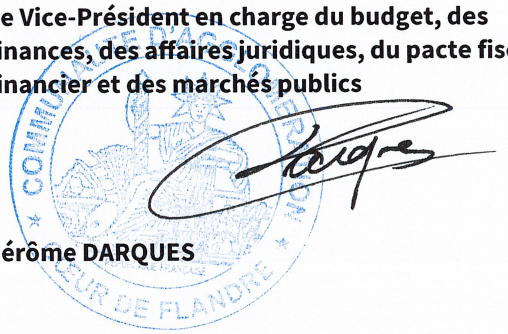
Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 OCT. 2026

Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics



Jérôme DARQUES